



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Commission permanente du **8 avril 2019**

Décision n° **CP-2019-2994**

commune (s) : **Dardilly**

objet : **Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 7 route de la Tour de Salvagny et appartement à la SCI Jely**

service : **Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier**

Rapporteur : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

Président : Monsieur Marc Grivel

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 29 mars 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 9 avril 2019

Présents : M. Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mmes Rabatel, Poulain, M. Pillon, Mme Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco.

Absents excusés : MM. Kimelfeld (pouvoir à Mme Peillon), Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Galliano (pouvoir à M. Grivel), Bernard (pouvoir à Mme Jannot), Mme Panassier.

Commission permanente du 8 avril 2019**Décision n° CP-2019-2994**

commune (s) : Dardilly

objet : **Voirie - Acquisition, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu située 7 route de la Tour de Salvagny et appartement à la SCI Jely**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

La Commission permanente,

Vu le projet de décision du 26 mars 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'aménagement de la route de la Tour de Salvagny à Dardilly, la Métropole de Lyon doit acquérir un terrain d'environ 15 m² à détacher de la parcelle cadastrée AH 6 et située 7 route de la Tour de Salvagny à Dardilly.

Aux termes du compromis, la SCI Jely accepte de céder ladite parcelle de terrain à titre gratuit, libre de toute location ou occupation.

La Métropole fera procéder, à sa charge, aux travaux suivants et estimés à 5 000 € TTC :

- reprise de l'enrobé, entre la limite du domaine public et le seuil du portail afin d'assurer une continuité d'aménagement,
- mise en place d'une bordure en limite de propriété,
- implantation d'une grille à proximité permettant de récupérer les eaux du trottoir.

Ces travaux, rendus indispensables par le recoupement de la propriété, ne sont pas une contrepartie de la cession gratuite.

Les frais d'établissement du document d'arpentage sont estimés à 200 € ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Métropole, à titre gratuit, d'une parcelle de terrain nu d'environ 15 m² à détacher de la parcelle cadastrée AH 6 et située 7 route de la Tour de Salvagny à Dardilly et appartenant à la SCI Jely, dans le cadre de l'aménagement de ladite route.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée le 17 septembre 2018 pour un montant de 2 200 000 € en dépenses, sur l'opération n° 0P09O5369.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 21 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 200 € correspondant à la réalisation du document d'arpentage et de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

5° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet d'écritures d'ordre au chapitre 041 en dépenses - compte 2112 - fonction 01 - et en recettes - compte 1328 - fonction 01 sur l'opération n° 0P09O2754.

6° - Le montant à payer correspondant aux travaux induits par le recoupement de la propriété sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2019 - chapitre 23 - fonction 844 pour un montant de 5 000 € TTC.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 9 avril 2019.